



Protocole d'aide au dépistage et à la prise en charge des victimes de violences

GHT500228

**Date d'application :
10/11/2023**

Version : 1

<p>Rédaction : A. STERLE (Sage-femme) M. LAURENT (Sage-femme)</p>	<p>Vérification (assurance qualité) : J. LORO (Ingénieur Qualité-Gestion des risques du GHT)</p>	<p>Validation (expertise) : V. JULOU (Gynécobstétricien) A. LEBASTARD (Attaché(e) d'Administration Hospitalière (AAH)) P. VERNET (Médecin du travail)</p>	<p>Approbation : E. GUILLEMAIN (Directrice Coordinatrice des Soins Présidente de la CSISMT de territoire) G. PANSIN (Médecin - PH - Anesthésiste (MAR) - Biologiste - Obstétricien - Psychiatre - Radiologue Responsable de filière GHT)</p>
--	---	--	---

Groupe de travail : Equipe du DISAVV22, A. Sterlé (SB), I. Le Caer (LN), A-L. Moguen (LN), P. Davy (GP), N. Bolloch (GP), D. Goncalves (PL), A. Kerguelen (SB), M. Laurent (SB), S. Audo Landré (SB)

I. OBJET

Aider à repérer et prendre en charge les patient.e.s victimes de violences.

Document en lien avec le protocole : Accueil et accompagnement des victimes de violences conjugales : [GHT500166](#)

II. DOMAINE D'APPLICATION

Tout service susceptible de prendre en charge des victimes de violences. Etablissements concernés : Saint-Brieuc, Lannion, Paimpol, Tréguier

III. MODE OPERATOIRE

SOMMAIRE :

Contenu

INTRODUCTION	2
1) VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET CONJUGALES.....	2
2) VIOLENCES SEXUELLES	7
3) SOUMISSION CHIMIQUE	7
4) SYSTEME DE PROSTITUTION	8
5) MARIAGE FORCE	8
6) MUTILATIONS SEXUELLES FEMININES (MSF)	9
7) FICHE SYNTHESE : AGIR ET ORIENTER	10

INTRODUCTION

Dans le cadre de nos missions, nous sommes **tous** amenés à être en relation avec des personnes victimes de violences. Elles touchent tous les **milieux sociaux**, toutes les **générations** et tous les **territoires**.

Souvent ces personnes sont isolées et ignorent leurs droits. Vous pouvez agir simplement en délivrant à ces victimes les **informations** nécessaires pour leur permettre **de rompre l'isolement** et **d'engager des démarches**.

Créer un **climat de confiance et d'écoute** est essentiel. Votre rôle est de soigner, accompagner et orienter. Vous n'êtes pas enquêteur. Vous devez adopter une attitude professionnelle adaptée :

- **Préserver la confidentialité et l'intimité, recevoir dans un endroit calme**
- **Avoir une attitude bienveillante, calme et respectueuse**
- **Permettre à la victime d'expliquer sans l'interrompre**
- **Demander à la victime comment elle se sent, de quoi elle a besoin**
- **Ne pas minimiser les faits révélés**
- **Ne pas minimiser ou nier la souffrance**
- **Peu importe les circonstances, ce n'est jamais la faute de la victime**

Les stratégies des agresseurs, l'emprise, les mécanismes neurobiologiques de protection et l'état de stress post-traumatique engendrent chez les victimes des attitudes qui peuvent déstabiliser le professionnel : confusion, indécision, changements dans ses déclarations sur la situation ou sur les faits, minimisation des violences voire impression d'y avoir consenti, réticence à accepter l'aide qui lui est proposée, attitude détachée...

Ces attitudes peuvent être interprétées à tort comme une ambivalence ou une forme d'acceptation des violences de la part de la victime, voire amener le professionnel à remettre en cause les violences. Elles sont en réalité des conséquences des violences subies.

L'accompagnement de ces victimes implique que le professionnel questionne ses propres représentations de la violence. La confrontation à un récit violent peut engendrer des émotions et réactions parfois contradictoires (colère, angoisse, exaspération, douleur...) lesquelles peuvent générer des attitudes négatives par rapport à la victime (doute, banalisation, rejet, jugement...). Il convient de les identifier et de les comprendre pour mieux accompagner les victimes.

1) VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET CONJUGALES

Définitions :

- Les violences intrafamiliales sont des actes violents exercés entre des membres d'une même famille.
- Les violences conjugales sont des actes violents commis au sein des couples mariés, pacsés, en union libre ou par l'ex-conjoint.e.

a) Être alerté

Bien qu'il n'existe pas de symptomatologie typique, certains signes doivent vous alerter :

Y penser en cas de :

- **Troubles physiques :**

- Signes fonctionnels :
 - Consultations itératives avec des plaintes vagues, multiples et inexpliquées
 - Symptômes physiques chroniques inexpliqués : douleurs, asthénie, troubles digestifs, sensation d'engourdissements et de fourmillements dans les mains, palpitations, sentiment d'oppression et difficultés à respirer
 - Mésusage et/ou surconsommation médicamenteuse
- Signes cliniques :
 - Lésions traumatiques, surtout si elles sont répétées ou accompagnées d'explications vagues ou peu plausibles
 - Maladie chronique déséquilibrée

- **Troubles psychologiques :**

- Dépression, tentative de suicide ou idées suicidaires, automutilations
- Addiction ou abus de substance
- Symptômes évocateurs d'un stress post-traumatique (hypervigilance, troubles du sommeil, troubles et modifications du comportement)
- Troubles émotionnels : colère, honte, culpabilité, « auto-dévalorisations », sentiment d'impuissance
- État d'anxiété, de panique ou manifestations phobiques
- Troubles du sommeil, troubles de l'alimentation
- Troubles cognitifs : pertes de mémoire, difficulté de concentration et d'attention
- Attitude « trop » résistante à la douleur, attitude très docile voire figée

- **Santé sexuelle et reproductive :**

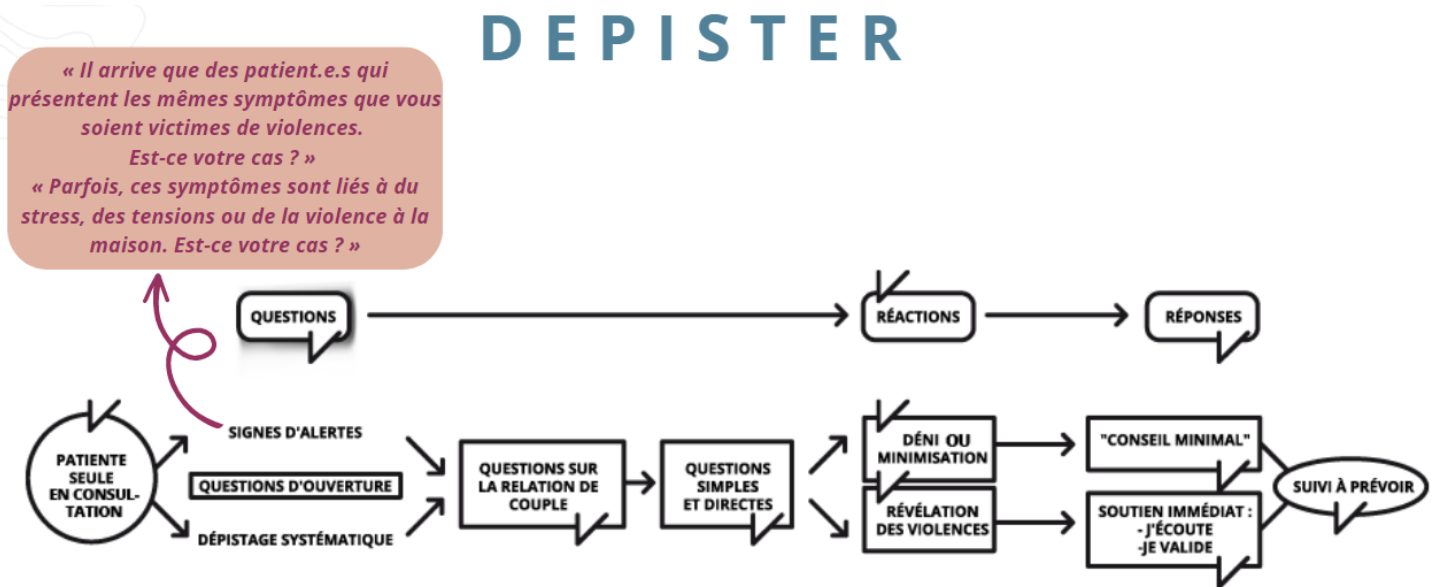
- Infections génitales et urinaires à répétition et IST
- Troubles de la sexualité, dyspareunies et comportement sexuel à risque
- Douleurs pelviennes chroniques
- Grossesse non désirée et interruption volontaire de grossesse
- Retard ou absence d'accès aux soins périnataux
- Complications obstétricales et fœtales : hémorragie fœto-maternelle, fausses-couches, accouchements prématurés, rupture prématurée des membranes, retard de croissance intra utérin
- Comportement à risque pendant la grossesse

Y penser en cas de comportements inhabituels ou inadaptés :

- Partenaire : trop impliqué, répond à la place de l'intéressée, minimise les symptômes ou tient des propos méprisants et disqualifiants
- Enfants : rupture dans le comportement et rupture scolaire, repli sur soi ou hyperactivité, régression des acquisitions ou maturité précoce, troubles alimentaires, troubles du sommeil, douleurs répétées, actes délictueux, mise en péril de soi.

b) Dépister

Dépister de façon SYSTEMATIQUE, même en l'absence de signe d'alerte.



Dire que ces questions sont abordées avec toutes les patient.e.s. et expliquer :

« La violence est très courante au sein des familles. Je questionne régulièrement mes patient.e.s à ce sujet car les violences ont un impact négatif sur la santé et sont interdites par la loi. Personne ne devrait avoir à vivre dans la peur de son partenaire. »

Des **questions simples** suffisent, par exemple :

- « Comment vous sentez-vous à la maison ? » / « Vous sentez-vous en sécurité chez vous ? »
- « Comment votre partenaire se comporte-t-il avec vous ? »
- « Avez-vous déjà été victime de violences (physiques, psychiques, sexuelles, économiques/administratives, numériques) au cours de votre vie ? »

Selon les réponses poursuivre avec par exemple :

- « Comment cela se passe en cas de dispute ? »
- « Vous êtes-vous déjà sentie humilié ou insulté par votre partenaire ? »
- « Comment se passent vos rapports intimes ? Et en cas de désaccord ? »
- « Vous est-il déjà arrivé d'avoir peur de votre partenaire ? »
- « Avez-vous peur pour vos enfants ? »
- « Avez-vous déjà été agressé verbalement, physiquement ou sexuellement par votre partenaire ? »

PROPOSITIONS DE REPONSES :

« La loi interdit les violences. Vous n'y êtes pour rien. L'agresseur est le seul responsable »

« Appelez le 3919 ou sur le site « arretonslesviolences.gouv.fr » pour être informé(e) de vos droits et connaître les associations d'aide près de chez vous »

« Je ne suis pas la personne la mieux qualifiée pour en parler, alors je vous prie de m'excuser si je suis maladroit(e). Je peux vous orienter vers des intervenants sociaux du département. »

« Etes-vous d'accord pour que je vous examine ? » **Expliquer l'acte.**

« Si vous le souhaitez, vous pouvez porter plainte. »

A EVITER : question fermée, sous-entendu, ironie ou commentaire, exemple :

« Vous devriez porter plainte. » « Pourquoi n'avez-vous pas.. ? » « Vous auriez dû... » « Ce n'est pas si grave. Tout va bien. » « Pourquoi êtes-vous resté avec votre partenaire pendant tout ce temps ? » « Pourquoi vous acceptez ça ? » « Pourquoi vous ne voulez pas partir ? » « Êtes-vous conscient que vous ne protégez pas vos enfants ? »

Et si la victime ne parle pas ?

Dans tous les cas respectez son choix.

Grâce à votre aide, la victime saura qui contacter quand elle sera prête. Il faut savoir réitérer la proposition d'aide et laisser une porte ouverte : « si vous avez besoin de quoi que ce soit, je suis là ».

c) Expliquer le cycle et la typologie des violences

Les victimes veulent avant tout comprendre.

Il est important de leur expliquer le cycle de la violence. Le cycle de la violence se caractérise par 4 phases distinctes : la tension, la crise, la justification et la lune de miel.



Le cycle est mis en place par le partenaire dans l'objectif de maintenir le contrôle et le pouvoir dans la relation. Avec le temps, on observe aussi que les comportements violents s'intensifient et se diversifient à un rythme variable. Ils peuvent durer de quelques minutes à quelques mois. Cela fait vivre à la victime une suite d'émotions et de traumatismes qui entraînent de plus en plus de confusion.

Plus le cycle se répète, plus les phases de rémission peuvent se faire rares. Le seuil de tolérance de la victime devient tellement élevé que celle-ci finit par ne plus voir les violences devenues quotidiennes. Même si elle réussit à s'adapter à la situation en modifiant ses comportements et ses attitudes, la violence continue.

Typologie des violences :

- Violences psychologiques : chantage, mépris...
- Violences verbales : insultes, menaces, cris...
- Violences administratives : confiscation de papiers, obstacles aux démarches nécessaires...
- Violences sociales : isolement, interdictions...
- Violences économiques : contrôle des finances, vol, non contribution aux dépenses...
- Violences sexuelles : non respect du consentement...
- Violences physiques : coups, bousculades...
- Cyberviolences : harcèlement téléphonique, traçage, publication de photos intimes...
- Violences sur les enfants : manipulation, menaces...

d) Évaluer la gravité

Évaluer les signes de gravité :

- **Gravité des actes de violences :**
 - Fréquence, intensité, contexte, conséquences des violences (risques de suicide, hématomes...)
- **Dangerosité de l'agresseur :**
 - Menace de mort, tentative de passage à l'acte (ex. strangulation), présence d'arme au domicile
- **Retentissements sur les enfants du foyer**
- **Vulnérabilité de la victime :**
 - Grossesse, isolement social, présence de handicap, épisode dépressif caractérisé...

Exemple de questions :

- « Êtes-vous dans une période de séparation avec votre partenaire ? »
- « Avez-vous été frappée pendant votre grossesse ? » « Lorsque vous étiez enceinte, avez-vous été maltraitée, frappée, giflée, blessée par votre partenaire ? »
- « Votre partenaire est-il violent et constamment jaloux de vous ? » « Les actes de violence physique ont-ils augmenté ces 6 derniers mois ? »
- « Votre conjoint a-t-il utilisé une arme ou vous a-t-il menacé avec une arme ? »
- « Pensez-vous que votre partenaire soit capable de vous tuer ? »
- « A-t-il déjà essayé de vous étrangler ou menacé de vous défenestrer ? »

ORIENTER : cf. page 10 « agir et orienter »

2) VIOLENCES SEXUELLES

Il s'agit de toute forme de violence de nature sexuelle avec ou sans pénétration. Elles recouvrent l'exhibition et le harcèlement sexuel ainsi que les agressions sexuelles dont le viol qui est un crime.

Les conséquences sur la santé de la victime sont nombreuses et variées. **Il n'existe pas de symptomatologie typique. Tout symptôme chronique** doit faire penser à des violences en cours ou anciennes.

On estime qu'au cours de la vie, **1 femme sur 7** et **1 homme sur 25** déclarent avoir vécu au moins une forme d'agression sexuelle. Et seulement **12%** des victimes de tentative de viol ou viol **déposent plainte**.

Neuf fois sur dix, ces **agressions** ont été **perpétrées par une personne connue de la victime**.

Une fois sur deux, c'est le **conjoint ou l'ex-conjoint qui est l'auteur des faits**. Source : Enquête « VIRAGE », INED, 2016.

Des **questions** pour repérer, par exemple :

- « Avez-vous déjà subi des événements qui vous ont fait du mal et qui continuent à vous faire du mal ? »
- « Est-ce qu'au cours de votre vie on vous a déjà malmené, violenté sexuellement ? »

Ces questions doivent **être systématiquement posées** et également aux personnes en situation de handicap. Ces personnes peuvent être davantage victime et avoir plus de difficultés à dénoncer les violences.

PROPOSITIONS DE REPONSES :

« Je vous crois. La loi interdit et punit les violences. Vous n'y êtes pour rien. L'agresseur est le seul responsable »

« Vous pouvez être aidé. Appelez le 3919 pour être informé de vos droits et connaître les associations d'aide »

« Je ne suis pas la personne la mieux qualifiée pour en parler, alors je vous prie de m'excuser si je suis maladroit(e).»

« Si vous le souhaitez, vous pouvez porter plainte. »

A EVITER : exemple : « Avez-vous fait l'objet d'une agression sexuelle ? » « Vous vous êtes fait violé ? »

« Pourquoi n'avez-vous rien fait ? »

ORIENTER : cf. page 9 « agir et orienter »

3) SOUSSION CHIMIQUE

La soumission chimique est définie comme l'administration à des **fins criminelles** (viols, actes de pédophilie) ou **délictuelles** (violences volontaires, vols) de **substances psychoactives (SPA)** à l'insu de la victime ou sous la **menace**. La SC ne concerne pas que les milieux festifs mais aussi des cas de violences intrafamiliales.

Quelles sont les substances concernées ? Il s'agit de substances psychoactives (antihistaminiques et sédatifs, benzodiazépines et apparentés, autres substances : MDMA, cocaïne, alcool, GHB).

Quels sont les effets ? La sédation, l'amnésie, sensations de malaise, tête qui tourne, bouffées de chaleur, « blackout », nausées ou troubles du comportement sont les symptômes les plus fréquents. En cas de piqûre, la sensation n'est pas forcément ressentie, il faut dès lors en chercher des traces cutanées.

ORIENTER : Inciter au dépôt de plainte ou de main courante puis orienter vers les urgences générales (au mieux vers une Unité Médico-Judiciaire, cependant il n'y en a pas dans le 22. Il y en a une à Rennes et dans le 29).

CONTACTER : Pour plus d'informations, contacter le Centre d'Évaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance et d'Addicto-vigilance Caen Bretagne-Normandie (CEIP-A) // **02 31 06 44 60** // addictovigilance@chu-caen.fr

4) SYSTEME DE PROSTITUTION

La prostitution est un système de violence structuré principalement par l'action conjointe des proxénètes et des clients qui provoquent la mise en assujettissement de personnes, le plus souvent des femmes et des enfants et aussi des hommes.

L'entrée dans le **parcours de sortie** fait l'objet d'une autorisation du Préfet et conditionne l'ouverture de droits spécifiques créés par la loi :

- la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour (**APS**) pour les personnes étrangères qui en relèvent ;
- l'attribution d'une aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (**AFIS**) pour les personnes qui ne peuvent pas bénéficier des minima sociaux. Le montant de l'aide est de 330 euros par mois pour une personne seule. Ce montant varie en fonction des enfants à charge.

L'accompagnement des personnes bénéficiaires du parcours de sortie de la prostitution est assuré par des associations spécifiquement agréées à cet effet (ex. Association « Amical du Nid »).

En Bretagne, un phénomène prostitutionnel qu'il ne faut pas sous estimer :

- 661 : nombre de personnes en situation probable ou avérée en 2019
- 1 123 : nombre de personnes repérées sur internet en situation probable ou avérée en 2019
- Parmi ces personnes : 87 % de femmes, 52 % de moins de 25 ans, 21% de moins de 15 ans.

Source : Diagnostic Préfecture de région DRDFE / Amicale du Nid – Décembre 2019

ORIENTER :

AMICALE DU NID BRETAGNE

Permanences physiques et téléphoniques pour les personnes en situation actuelle, passée ou en risque de prostitution.

Sur St-Brieuc les jeudis à la Maison Départementale des Associations.

Amical du nid de Brest : **06 35 47 60 33** ou Amical du nid de Rennes : **06 13 30 93 19**

Site : <http://amicaledunid.org> // bretagne@adn-asso.org // mfpf22@wanadoo.fr

5) MARIAGE FORCE

Le mariage forcé désigne **toute union**, qu'elle soit civile, religieuse ou coutumière dans laquelle une des deux personnes (femme ou homme), et parfois les deux, ont subi des menaces ou des violences pour les y contraindre.

Des **questions simples** pour repérer un projet ou un mariage forcé, par exemple :

- « *En ce qui concerne votre mariage, qui a eu l'initiative ?* »
- « *Est-ce votre famille vous a imposé ce mariage ?* »
- « *Est-ce que vous êtes/étiez d'accord pour vous marier ?* »
- « *Comment votre famille a-t-elle réagi lorsque vous leur avez dit que vous ne vouliez pas vous marier ?* »

PROPOSITIONS DE REPONSES :

« Vous avez bien fait de venir me parler. Ce dont vous venez de me parler est une violence et c'est interdit en France.

Le mariage doit être consenti par les 2 personnes. »

« Je ne suis pas la personne la mieux qualifiée pour en parler, alors je vous prie de m'excuser si je suis maladroit(e). »

« Vous pouvez être aidée. Appelez le 3919 pour être informée de vos droits et connaître les associations d'aide près de chez vous. »

Si la révélation a été faite par une tierce personne, vous devez la rassurer sur le bien-fondé de sa démarche.

ORIENTER :

LA FEDERATION NATIONALE GAMS

La Fédération nationale GAMS est une association engagée dans la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles et plus particulièrement :

- les mutilations sexuelles féminines
- les mariages forcés et/ou précoces
- les autres pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des filles

01 43 48 10 87

Site : <https://federationgams.org/>

Pour aller plus loin cf. : « Livret de formation à destination des professionnel.le.s : Le repérage et la prise en charge des filles et des femmes victimes de mariage forcé » MIPROF 2021

6) MUTILATIONS SEXUELLES FEMININES (MSF)

Les mutilations sexuelles féminines désignent toutes les **interventions sur les organes sexuels externes féminins sans raisons médicales.**

Les deux formes les plus fréquentes sont l'**excision** (ablation d'une partie du clitoris et des petites lèvres) qui représente environ 80% des cas, et l'**infibulation** (fermeture quasi-complète de l'orifice vulvaire avec ou sans excision). Selon les pays, les mutilations sont réalisées, soit entre la naissance et 15 ans, soit juste avant un mariage.

En France les femmes concernées sont essentiellement originaires de pays d'Afrique de l'Ouest (Mali, Guinée-Conakry, Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Sénégal, Mauritanie, Gambie, Nigéria...), d'Afrique de l'Est (Somalie, Djibouti, Erythrée, Soudan...), du Moyen orient (Egypte, Irak, Yémen...) mais également dans certaines parties de l'Asie (Indonésie, Malaisie...).

Il est important d'aborder le sujet avec les femmes ressortissantes de ces régions, même si toutes ne sont pas excisées, le taux de prévalence de ces pratiques variant beaucoup d'un pays à l'autre et surtout d'une ethnie à l'autre.

Quelle que soit leur réponse, un examen clinique par un professionnel compétent et une information éclairée doivent leur être proposés :

- « Je souhaiterais vous demander quelque chose en lien avec le pays dont vous venez. Certaines femmes au... (Nommer le pays) ont été coupées / ont subi la tradition / sont excisées. Vous en avez entendu parler ? Êtes-vous vous-même excisée ? »

Identifier si la femme a été victime d'une MSF pour améliorer sa prise en charge, lui proposer un accompagnement adapté et prévenir la survenue de cette pratique chez sa-ses fille(s).

ORIENTER :

Depuis 2011, le CHU de Rennes propose aux femmes et aux jeunes filles ayant subi une mutilation sexuelle une prise en charge pluridisciplinaire et personnalisée.

- Contacter l'équipe : gyneco-cs.mut.sex@chu-rennes.fr
- Prise de RDV : [02 99 26 71 21](tel:0299267121)
- Lieu : Hôpital Sud, 16 boulevard de Bulgarie - 35203 Rennes cedex 2

Pour aller plus loin cf. : « Livret d'accompagnement : l'entretien de la-du professionnel.le avec une mineure menacée ou victime de Mutilations sexuelles féminines » MIPROF 2021

7) FICHE SYNTHÈSE : AGIR ET ORIENTER

Rappeler à la victime qu'elle peut appeler en cas d'urgence le **17** ou **112** (n° européen) ou par sms **114**, se présenter aux urgences 24H/24h, 7J/7 ou pour un logement d'urgence le **115**.

L'inciter à **déposer plainte** maintenant ou plus tard dès qu'elle se sentira prête et en sécurité pour le faire.

En cas de situation à risque élevé :

Conseiller à la victime de prévoir des mesures de sécurité pour se protéger en cas d'urgence sous la forme d'un **PLAN DE SECURITE** à préparer de façon anticipée.

Avec :

- Une liste des numéros d'urgence
- Des photocopies de documents personnels administratifs
- Un double des clés et de l'argent de côté
- Un sac contenant des effets de première nécessité
- Identifier à l'avance un lieu où se réfugier (famille, amis, association)
- Convenir avec des personnes de confiance d'un message codé destiné à les alerter en cas de danger imminent

Dans tous les cas : Informer sur les structures associatives, judiciaires et sanitaires qui pourront l'aider.

Lui conseiller d'appeler le **3919**, numéro national d'aide aux victimes de violences ou le **116 006** (numéro européen) ou sur le site internet <https://arretonslesviolences.gouv.fr>

Le **3919** est un numéro d'écoute national anonyme et gratuit 24H/24, appel qui ne figure pas sur les factures de téléphone. Ce numéro ne traite pas les situations d'urgence. Il est destiné aux victimes de tous types de violence, à leur entourage et aux professionnel.le.s. Il assure une écoute, une information et une orientation adaptée vers les dispositifs **locaux**.

Le site arretonslesviolences.gouv.fr est destiné aux victimes, aux témoins et aux professionnelles. Il contient des informations sur les différentes formes de violences commises, les modalités d'intervention et les coordonnées des associations.

Solliciter l'aide des acteurs locaux dans les Côtes d'Armor :

Sur Saint Brieuc :

Dispositif Sanitaire d'Accompagnement des Victimes de Violences des Côtes-d'Armor (DiSAVV22) - CH ST BRIEUC

Couverture sur tout le territoire des Côtes-d'Armor. Créée en octobre 2022. Dispositif d'accompagnement des victimes et des équipes dans la prise en charge médico-socio-psycho-judiciaire et formation des professionnels.

02 96 01 84 36 – DECT: 68 436 // dispositifviolences@armorsante.bzh

ADAJ 22

Association Départementale Alternatives Judiciaires. Aide aux victimes.

Lieu : 20 rue de Gouédic à Saint Brieuc

02 96 61 83 79 // adaj.alternativesjudiciaires@wanadoo.fr

CIDFF des Côtes-d'Armor

Centre d'Information aux Droits des Femmes et des Familles.

Lieu : Maison Départementale des Associations à Saint Brieuc

02 96 78 47 82 // contact@cidff22.fr // Site : <http://cotesdarmor.cidff.info>

ADALEA

Lieu d'écoute, d'accueil, et orientation. 02 96 68 42 42 // ecoute.femmes@adalea.fr // Permanences sur RDV :

- St-Brieuc :
 - o Les 2^e et 4^e mardis matin au Centre Hospitalier de St Brieuc au pôle femme-enfant (Permanence ADALEA et CIDFF). (Inscription dans « disque public » -> « permanences violences CIDFF ADALEA » -> inscription dans « Tableau Permanences »)
 - o Du lundi au vendredi au 30 bis rue Dr Rochard à la Maison Départementale des Associations.
- Loudéac : Les 2^e et 4^e lundis après-midi de chaque mois à la Maison de l'emploi et de la formation professionnelle au 1 rue de la Chesnaie
- Lamballe : Les 2^e et 4^e jeudis après-midi de chaque mois au 10 rue des Augustins

PLANNING FAMILIAL

Lieu d'écoute, d'accueil, et orientation.

Lieu : Maison Départementale des Associations à Saint Brieuc

02 96 78 97 05 // 06.75.56.47.03 // mfpf22@wanadoo.fr

GUINGAMP / PAIMPOL :

AVEC'ELLES

Association d'aide aux victimes

Lieu : Maison de l'Argoat, 7 rue aux chèvres, Guingamp

02 96 40 17 40

avecelles@maisondelargoat.fr

LANNION :

LE PAS / AMISEP / LE POINT SANTE

Lieu d'écoute, d'accueil, et orientation.

Lieu : **AMISEP** 64 Rue de Kra Douar, Lannion **LE PAS** 4 rue des Ursulines, une antenne sur Tréguier

02.96.48.15.33 // 06.81.95.50.16

DINAN :

STEREDENN – Espace Femmes

Lieu d'écoute, d'accueil, et d'orientation.

Lieu : 1 Rte de Dinard, Dinan

02 99 85 60 01

Site : <http://espacefemmes.steredenn.org>

CONCERNANT LES MALTRAITANCES FAITES AUX PERSONNES AGEES ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP :

ALMA 22

Centre Départemental d' Ecoute, de Prévention des Maltraitements, de Promotion de la Bienveillance des Personnes Agées et des Majeurs en situation de Handicap.

39 77 ou 02 96 33 11 11

CONCERNANT LES HOMMES VICTIMES DE VIOLENCES :

Soutien possible avec ADALEA, CIDFF, ADAJ et le CMP de Saint-Brieuc (02 96 77 25 13).

Logement possible avec PENTHIEVRE ACTION : 44 rue de Dinard 22400 LAMBALLE (02 96 31 34 77).

OUTILS NUMERIQUES

Applications :

APP-ELLES : Application qui permet aux victimes ou témoins de violence de contacter les services d'urgences ainsi qu'avertir 3 de leurs contacts de confiance.

MEMO DE VIE : Application sous forme d'agenda sécurisé pour stocker des preuves.

THE SORORITY : Application d'entraide contre les violences conjugales, intrafamiliales et contre toutes les formes de harcèlement.

Service public – portail de signalement des violences sexuelles et sexistes, conjugale :

<https://www.service-public.fr/cmi>

Pour les professionnels, victimes ou témoins :

ARRETONSLESVIOLENCES.GOUV : Il contient des informations sur les différentes formes de violences commises, les modalités d'intervention et les coordonnées des associations : arretonslesviolences.gouv.fr

VIOLENCESANTEFEMME : Le site de Gynécologue Sans Frontière contient des informations sur les formes de violences, les modalités d'intervention et les coordonnées des associations et professionnelles avec un annuaire : violencesantefemme.fr

WOMANFORWOMAN : portail de ressources multilingue a été conçu pour aider toute personne confrontée à des violences conjugales en France. Que la victime soit française ou non, il y a des outils et informations ainsi que des contacts : womenforwomenfrance.org

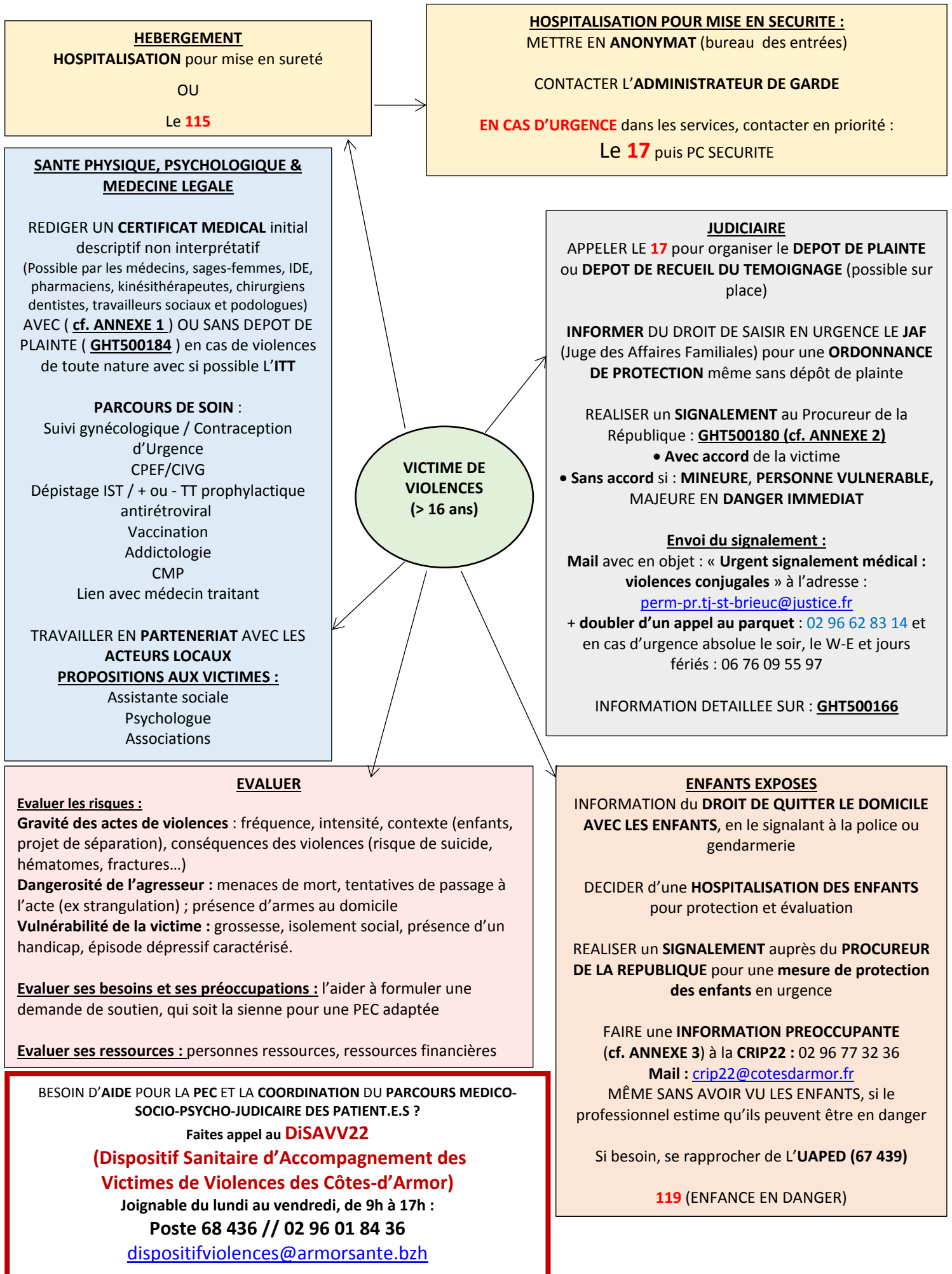
DELICVIOLENCE : (seulement pour les professionnels) Aide au repérage et à la prise en charge des violences conjugales. Ce site propose des fiches pratiques : decliviolence.fr

ET LES AUTEURS ?

FNACAV - « NE FRAPPEZ PAS, APPELEZ » : Regroupement d'associations dans la prise en charge des auteurs de violences avec une permanence téléphonique pour les auteurs. La lutte contre les violences passe par des réponses à apporter conjointement aux agresseurs et aux victimes. L'intervention auprès des auteurs de violences est complémentaire des actions de la Justice.

08 019 019 11 // Site : <http://www.fnacav.fr>

FICHE SYNTHÈSE : PRISE EN CHARGE DE VICTIME DE VIOLENCE EN MILIEU HOSPITALIER



ANNEXE 1 : MODELE DE CERTIFICAT INITIAL [GHT500231](#)

ANNEXE 2 : SIGNALEMENT DESTINE AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE [GHT500180](#)

ANNEXE 3 : MODELE DE FORMULAIRE A ADRESSER A LA CRIP22 [GHT500232](#)

IV. DOCUMENTS ASSOCIES/REFERENCES

- HAS - « Repérage des femmes victimes de violence au sein du couple » 2020
- MIPROF :
 - o « Que faire si vous êtes en contact avec une femme majeure victime de violences » 2021
 - o « Le/la praticien.ne face aux mutilations sexuelles féminines » 2016
 - o « Le repérage et la prise en charge des filles et des femmes victimes de mariage forcé » 2021
 - o « Lutte contre le système prostitutionnel et accompagnement des personnes prostituées 2016
- SNJMG - « Guide de prise en charge des victimes de violences sexistes et sexuelles »
- Vade-mecum de l'article 226-14 du Code pénal – « Secret médical et violences au sein du couple »
- CHU Angers - « Violences conjugales : aide à la prise en charge médicale à destination des professionnelles de santé » 2012